



MINISTRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° ⁰³⁷⁹ /MAG/SG/DL/DGPV

du 24 NOV. 2022

portant organisation des Divisions, Services et Cellule de la Direction Générale de la Protection des Végétaux et fixant les attributions de leurs responsables.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2007-026 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2011- 20 du 8 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2011-021 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et fixant les conditions de nomination de leurs titulaires, modifiée par la loi n° 2012- 023 du 17 avril 2012 ;
- Vu le décret n° 2008-244 MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-526/PRN/MFP/T du 26 octobre 2011, portant modalités d'organisation des services centraux des Ministères et de détermination des attributions de leurs responsables ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-347/PRN/MAG du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Agriculture ;
- Vu l'arrêté n° 334/MAG/SG/DL du 28 Octobre 2021 portant, organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Agriculture et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les nécessités de service ;

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL,

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent arrêté porte sur l'organisation des Divisions, Services et Cellule de la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) et détermine les attributions de leurs responsables.

Article 2 : La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) est organisée ainsi qu'il suit et comprend :

Handwritten mark

- la Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation (DIP/F) ;
- la Direction des Etudes Biologiques (DEB) ;
- la Direction de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental (DRP/SE) ;
- la Direction de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires et des Pesticides (DL/EPP) ;
- la Cellule Gestion Administrative et Financière (CGA/F) ;
- le Secrétariat de Direction.

CHAPITRE II : ORGANISATION DES DIRECTIONS TECHNIQUES ET DE LA CELLULE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SECTION I : ORGANISATION DE LA DIRECTION DES INTERVENTIONS PHYTOSANITAIRES ET DE LA FORMATION (DIP/F)

Article 3 : La Direction des Interventions Phytosanitaires et de la Formation (DIP/F) comprend :

- la Division Prospections et Interventions Phytosanitaires (DPIP) ;
- la Division de Lutte contre les Vertébrés Ravageurs (DLCVR) ;
- la Division Encadrement des Producteurs et des Agents (DEPA) ;
- le Secrétariat de Direction.

Article 4 : Les services de la Division Prospections et Interventions Phytosanitaires (DPIP) sont :

- le Service Prospection ;
- le Service Interventions Phytosanitaires.

Article 5 : Les services de la Division de Lutte contre les Vertébrés Ravageurs (DLCVR) sont :

- le Service lutte contre les Oiseaux Granivores ;
- le Service lutte contre les rongeurs.

Article 6 : Les services de la Division Encadrement des Producteurs et des Agents (DEPA) sont :

- le Service Encadrement des Producteurs ;
- le Service Documentation et Formation continue des cadres.

SECTION II : ORGANISATION DE LA DIRECTION DES ETUDES BIOLOGIQUES (DEB)

Article 7 : La Direction des Etudes Biologiques (DEB) comprend :

- la Division Etude des Insectes et des Vertébrés Ravageurs (DEI/VR) ;
- la Division Phytopathologie, Nématologie et Malherbologie (DPN/M) ;
- la Division Phytopharmacie (DP).

Article 8 : Les services de la Division Etude des Insectes et des Vertébrés Ravageurs (DEI/VR) sont :

- le Service Entomologie ;
- le Service Oiseaux Granivores et Rongeurs.

Article 9 : Les services de la Division Phytopathologie, Nématologie et Malherbologie (DPN/M) sont :

mg

- le Service Phytopathologie ;
- le Service Nématologie-Malherbologie.

Article 10 : Les services de la Division Phytopharmacie (DP) sont :

- le Service Pesticides de Synthèse ;
- le Service Pesticides Biologiques.

SECTION III : ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA REGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE ET DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL (DRP/SE)

Article 11 : La Direction de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental (DRP/SE) comprend :

- la Division Réglementation Phytosanitaire (DRP) ;
- la Division Suivi Environnemental et Sanitaire (DES/S) ;
- la Division Suivi des Pesticides et des Denrées Stockées (DSP/DS).

Article 12 : Les services de la Division Réglementation Phytosanitaire (DRP) sont :

- le Service Réglementation Phytosanitaire ;
- le Service Contrôle Phytosanitaire.

Article 13 : Les services de la Division Suivi Environnemental et Sanitaire (DES/S) sont :

- le Service Suivi Environnemental ;
- le Service Suivi Sanitaire.

Article 14 : Les services de la Division Suivi des Pesticides et des Denrées Stockées (DSP/DS) sont :

- le Service Suivi des Pesticides ;
- le Service Suivi des Denrées Stockées.

SECTION IV : ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES EQUIPEMENTS PHYTOSANITAIRES (DL/EP)

Article 15 : La Direction de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires (DL/EP) comprend :

- la Division des Equipements Phytosanitaires et des Pesticides (DEP/P) ;
- la Division Logistique Terrestre (DLT) ;
- la Division Logistique Aérienne (DLA).

Article 16 : Les services de la Division des Equipements Phytosanitaires et des Pesticides (DEP/P) sont :

- le Service Gestion de Matériel Phytosanitaire ;
- le Service Gestion des Pesticides.

Article 17 : Les services de la Division Logistique Terrestre (DLT) sont :

- le Service Gestion des Pièces Détachées et du Parc Auto-Motos ;
- le Service Maintenance Auto.

Article 18 : Les services de la Division Logistique Aérienne (DLA) sont :

- le Service Exploitation des Aéronefs ;
- le Service Maintenance des Aéronefs.

SECTION V : ORGANISATION DE LA CELLULE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Article 19 : La Cellule Gestion Administrative et Financière de la DGPV est classée au même titre que les divisions. Elle est organisée ainsi qu'il suit et comprend :

- le Service Comptable ;
- le Service Personnel.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE DIVISIONS

Paragraphe 1 : Du Chef de Division Prospection et Interventions Phytosanitaires

Article 20 : Sous l'autorité du Directeur des Interventions Phytosanitaires et Formation, le Chef de la Division Prospection et Interventions Phytosanitaires (DP/IP) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer des politiques et stratégies d'interventions dans le domaine phytosanitaire en rapport avec les Directions concernées;
- planifier et organiser des missions de prospection et de surveillance des principaux ravageurs de cultures autres que le Criquet pèlerin ;
- planifier l'utilisation des stocks et matériels d'intervention en rapport avec la Division Equipements phytosanitaires;
- planifier et organiser les interventions aériennes publiques ;
- examiner l'opportunité des traitements de grandes superficies en rapport avec les Directions Régionales concernées ;
- évaluer l'efficacité des méthodes de lutte préconisées en rapport avec les autres divisions;
- participer à l'expérimentation de nouveaux pesticides et équipement en rapport avec les autres divisions compétentes;
- collecter et compiler les données statistiques en matière de protection des Végétaux ;
- gérer la communication radio à travers le pays et avec l'extérieur ;
- préparer des bulletins d'informations PV et assurer leur diffusion au niveau national et à l'extérieur ;
- appuyer la Division encadrement dans la conduite des programmes de formation ;
- représenter la DIP/F aux réunions, colloques, etc.... ;
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 2 : Du Chef de Division Lutte contre les Vertébrés Ravageurs

Article 21 : Sous l'autorité du Directeur des Interventions Phytosanitaires et Formation, le Chef de la Division Lutte Contre les Vertébrés Ravageurs (DLCVR) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer la stratégie nationale pour la lutte contre les vertébrés ravageurs ;

Mg

- étudier et proposer une méthodologie de collecte de données agrobiologiques nécessaires à la surveillance des vertébrés ravageurs ;
- élaborer les programmes de prospections des vertébrés ravageurs au sein des départements ;
- collecter de façon régulière les données de terrain relatives aux vertébrés ravageurs ;
- participer à l'élaboration du bulletin phytosanitaire décadaire en collaboration avec les divisions concernées;
- coordonner les activités de traitements contre les vertébrés ravageurs ;
- assurer la formation des agents PV en lutte contre les vertébrés ravageurs ;
- appuyer la Division encadrement dans la conduite des programmes de formation ;
- représenter la DIP/F aux réunions, colloques, etc.... ;
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 3 : Du Chef de Division Encadrement des Producteurs et des agents

Article 22 : Sous l'autorité du Directeur des Interventions Phytosanitaires et de la Formation, le Chef de la Division Encadrement des Producteurs et des Agents (DEP/A) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer la stratégie nationale d'encadrement des agents de terrain et des producteurs en matière de protection des végétaux ;
- former les cadres de terrain et les paysans dans le domaine des interventions phytosanitaires en rapport avec les directions et institutions concernées;
- élaborer et mettre en œuvre les programmes de formation et de recyclage des agents, des brigadiers phytosanitaires et des producteurs dans le domaine phytosanitaire en rapport avec les Divisions concernées ;
- élaborer et concevoir le matériel didactique et la documentation nécessaires à la formation et au recyclage dans le domaine phytosanitaire en rapport avec les autres directions, les projets et les programmes d'appui à la DGPV ;
- planifier et organiser le suivi des activités de formation et/ou recyclage ;
- collecter et compiler les données statistiques en matière d'encadrement en protection des végétaux ;
- représenter la DIP/F aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 4 : Du Chef de Division Etude des Insectes et des Vertébrés Ravageurs

Article 23 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes Biologiques, le Chef de la Division Etude des Insectes et des Vertébrés Ravageurs (DEI/VR) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines des insectes et des vertébrés ravageurs, en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres divisions compétentes;
- inventorier les principaux ennemis de cultures (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) et déterminer les stades biologiques les plus propices pour un contrôle ou une intervention efficace;
- mettre au point des méthodes d'estimation des dégâts causés par les principaux déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) en rapport avec les directions concernées;
- tester l'efficacité et la phytotoxicité des produits phytosanitaires et définir le dosage adéquat pour la lutte contre déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) en rapport avec les divisions et institutions concernées ;
- tester et valoriser les méthodes alternatives de lutte contre les déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) pour la protection des cultures céréalières et maraîchères;
- apporter une expertise dans le domaine du diagnostic et du conseil phytosanitaire aux organisations des producteurs, institutions et aux producteurs individuels en cas de besoin ;
- vulgariser les résultats des recherches appliquées, en rapport avec les directions et divisions concernées ;
- représenter la DEB aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 5 : Du Chef de Division Phytopathologie, Nématologie et Malherbologie

Article 24 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes Biologiques, le Chef de la Division Phytopathologie, Nématologie et Malherbologie (DPN/M) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines de la phytopathologie, la nématologie et la malherbologie, en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres divisions compétentes;
- inventorier les principaux ennemis de cultures (agents pathogènes, nématodes et mauvaises herbes etc....) et déterminer les stades biologiques les plus propices pour un contrôle ou une intervention efficace;
- mettre au point des méthodes d'estimation des dégâts causés par les principaux déprédateurs (agents pathogènes, nématodes, mauvaises herbes etc....) en rapport avec les directions concernées;
- tester l'efficacité et la phytotoxicité des produits phytosanitaires et définir le dosage adéquat pour la lutte contre les déprédateurs (agents pathogènes, nématodes, mauvaises herbes, etc....) en rapport avec les divisions et institutions concernées ;

My

- tester et valoriser les méthodes alternatives de lutte contre les déprédateurs (agents pathogènes, nématodes et mauvaises herbes) pour la protection des cultures céréalières et maraîchères;
- apporter une expertise dans le domaine du diagnostic et du conseil phytosanitaire aux organisations des producteurs, institutions et aux producteurs individuels en cas de besoin ;
- vulgariser les résultats des recherches appliquées, en rapport avec les directions et divisions concernées ;
- représenter la DEB aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 6 : Du Chef de Division Phytopharmacie

Article 25 : Sous l'autorité du Directeur des Etudes Biologiques, le Chef de la Division Phytopharmacie (DP) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines de la phytopharmacie, en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres divisions compétentes;
- inventorier les principales matières actives et produits biologiques pour la lutte contre les ennemis des cultures ;
- contribuer à tester l'efficacité et la phytotoxicité des produits phytosanitaires et définir le dosage adéquat pour la lutte contre les déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) en rapport avec les divisions et institutions concernées ;
- contribuer à tester et valoriser les méthodes alternatives de lutte contre les déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) pour la protection des cultures céréalières et maraîchères;
- vulgariser les résultats des recherches appliquées, en rapport avec les directions et divisions concernées ;
- représenter la DEB aux réunions, colloques etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 7 : Du Chef de Division Réglementation Phytosanitaire

Article 26 : Sous l'autorité du Directeur de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental, le Chef de la Division Réglementation Phytosanitaire (DRP) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer et/ou mettre à jour les textes de la réglementation phytosanitaire ;
- mettre en œuvre les textes réglementaires;
- assurer la formation des inspecteurs phytosanitaires;
- réactualiser et diffuser la liste des organismes de quarantaine ;
- contrôler l'état sanitaire des végétaux et produits d'origine végétale à l'exportation comme à l'importation;

mg

- prévenir l'introduction et la propagation des organismes de quarantaine ;
- représenter la DRP/SE aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 8 : Du Chef de Division Suivi Environnemental et Sanitaire

Article 27 : Sous l'autorité du Directeur de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental, le Chef de la Division Suivi Environnemental et Sanitaire (DES/S) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- participer aux différentes tables de concertation en matière de protection de l'homme et de l'environnement ;
- établir les risques environnementaux (suivi sanitaire des personnes impliquées dans la manipulation des pesticides; l'analyse des résidus de pesticides dans les aliments; le suivi éco-toxicologique des produits phytosanitaires couramment utilisés ; le reconditionnement des produits phytosanitaires périmés et des emballages détériorés ;
- élaborer et mettre à jour une stratégie en matière de protection de la personne et de l'environnement (Mettre en application des mesures relatives à la protection de la personne et de l'environnement; Sensibiliser les agents, les paysans et l'opinion nationale aux risques environnementaux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires) ;
- assurer la formation des agents sur les risques environnementaux dus à l'utilisation des pesticides en rapport avec les autres divisions compétentes;
- représenter la DRP/SE aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 9 : Du Chef de Division Suivi des Pesticides et des Denrées Stockées

Article 28 : Sous l'autorité du Directeur de la Réglementation Phytosanitaire et du Suivi Environnemental, le Chef de la Division Suivi des Pesticides et des Denrées Stockées (DSP/DS) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- proposer des normes à appliquer aux nouvelles molécules en vue de leur homologation ;
- redynamiser le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP);
- participer aux tests de conformité des pesticides en rapport avec les autres divisions compétentes;
- réglementer l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation des pesticides sur l'ensemble du territoire national;
- assurer l'encadrement permanent des distributeurs agréés de produits phytosanitaires;
- assurer le suivi des denrées stockées sur l'ensemble du territoire national ;

MJ

- assurer la formation des agents en protection des végétaux sur les ravageurs des denrées stockées, en rapport avec les autres divisions compétentes ;
- représenter la DRP/SE aux réunions, colloques, etc.... ;
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 10 : Du Chef de Division Equipements Phytosanitaires et Pesticides

Article 29 : Sous l'autorité du Directeur de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires, le Chef de la Division Equipements Phytosanitaires et Pesticides (DEP/P) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- gérer les pesticides et autres moyens d'interventions en rapport avec les divisions utilisatrices ;
- gérer l'entrepôt central de Niamey/Sorey ;
- conduire les tests sur les nouveaux équipements de traitements ;
- contrôler et s'assurer de la bonne marche des équipements phytosanitaires ;
- représenter la DL/EPP aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- suivre les stocks de pesticides au niveau central et déconcentré.
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 11 : Du Chef de Division Logistique Terrestre

Article 30 : Sous l'autorité du Directeur de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires, le Chef de la Division Logistique Terrestre (DLT) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

- gérer le parc auto de la Direction Générale de la Protection des Végétaux en rapport avec les divisions utilisatrices ;
- gérer le garage de la Direction Générale ;
- gérer le magasin des pièces détachées ;
- planifier et organiser l'approvisionnement en pièces détachées auto-motos ;
- représenter la DL/EPP aux réunions, colloques, etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 12 : Du Chef de Division Logistique Aérienne

Article 31 : Sous l'autorité du Directeur de la Logistique et des Equipements Phytosanitaires, le Chef de la Division Logistique Aérienne (DLA) coordonne les activités de la division.

A cet effet, il est chargé de :

mf

- assurer la maintenance des avions ;
- assurer la formation des aides mécaniciens ;
- gérer l'atelier et les pièces détachées des avions ;
- établir des formalités administratives et techniques relatives au fonctionnement des avions de la Direction Générale ;
- établir des formalités administratives relatives au fonctionnement des aéronefs ;
- planifier l'utilisation des avions dans les traitements phytosanitaires en rapport avec la division Prospection et Interventions Phytosanitaires;
- planifier l'exploitation des avions dans d'autres domaines en rapport avec les utilisateurs;
- Représenter la DL/EP aux réunions, colloques etc....
- élaborer des programmes d'activités, des rapports mensuels et annuels d'activités ;
- gérer le personnel et les moyens matériels mis à sa disposition ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

SECTION II : DES ATTRIBUTIONS DES CHEFS DE SERVICE

Paragraphe 1 : Du Chef Service Prospection

Article 32 : Sous l'autorité du Chef de Division Prospection et Interventions Phytosanitaires (DP/IP), le Chef de Service Prospection est chargé de :

- planifier et organiser des missions de prospection et de surveillance des principaux ravageurs de cultures autres que le Criquet pèlerin;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 2 : Du Chef Service Interventions Phytosanitaires

Article 33 : Sous l'autorité du Chef de Division Prospection et Interventions Phytosanitaires (DP/IP), le Chef de Service Interventions Phytosanitaires est chargé de :

- participer à l'élaboration des politiques et stratégies d'interventions phytosanitaires en rapport avec les services concernés;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 3 : Du Chef Service Lutte Contre les Oiseaux Granivores

Article 34 : Sous l'autorité du Chef de Division Lutte Contre les Vertébrés Ravageurs (DLCVR), le Chef de Service Lutte Contre les Oiseaux Granivores est chargé de :

- participer à l'élaboration de la stratégie nationale pour la lutte contre les oiseaux granivores;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 4 : Du Chef Service Lutte Contre les Rongeurs

Article 35 : Sous l'autorité du Chef de Division Lutte Contre les Vertébrés Ravageurs (DLCVR), le Chef de Service Lutte Contre les Rongeurs est chargé de :

- coordonner les activités de lutte contre les rongeurs;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 5 : Du Chef Service Encadrement des Producteurs

mg
7

Article 36 : Sous l'autorité du Chef de Division Encadrement des Producteurs et des Agents (DEP/A), le Chef de Service Encadrement des Producteurs est chargé de :

- et de mettre en œuvre les programmes de formation et de recyclage des agents, des brigadiers phytosanitaires dans le domaine phytosanitaire en rapport avec les services concernés;
- Exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 6 : Du Chef Service Documentation et Formation continue des cadres

Article 37 : Sous l'autorité du Chef de Division Encadrement des Producteurs et des Agents (DEP/A), le Chef de Service Documentation et Formation Continue des Cadres est chargé de :

- élaborer et concevoir le matériel didactique et la documentation nécessaires à la formation et au recyclage dans le domaine phytosanitaire en rapport avec les autres services concernés;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 7 : Du Chef Service Entomologie

Article 38 : Sous l'autorité du Chef de Division Etude des Insectes et des Vertébrés Ravageurs (DEI/VR), le Chef de Service Entomologie est chargé de :

- inventorier les principaux ennemis de cultures (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) et déterminer les stades biologiques les plus propices pour un contrôle ou une intervention efficace ;
- apporter une expertise dans le domaine du diagnostic et du conseil phytosanitaire aux organisations des producteurs, institutions et aux producteurs individuels en cas de besoin ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 8 : Du Chef Service Oiseaux Granivores et Rongeurs

Article 39 : Sous l'autorité du Chef de Division Etude des Insectes et des Vertébrés Ravageurs (DEI/VR), le Chef de Service Oiseaux Granivores et Rongeurs est chargé de :

- mettre au point des méthodes d'estimation des dégâts causés par les principaux déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) en rapport avec les services concernés;
- tester et valoriser les méthodes alternatives de lutte contre les déprédateurs (acridiens, insectes floricoles, oiseaux granivores, rongeurs, etc....) pour la protection des cultures céréalières et maraîchères;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 9 : Du Chef Service Phytopathologie

Article 40 : Sous l'autorité du Chef de Division Phytopathologie, Nématologie et Malherbologie (DPN/M), le Chef de Service Phytopathologie est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines de la phytopathologie en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres services compétents ;

my

- tester et valoriser les méthodes alternatives de lutte contre les déprédateurs (agents pathogènes, nématodes et mauvaises herbes) pour la protection des cultures céréalières et maraîchères;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 10 : Du Chef Service Nématologie-Malherbologie

Article 41 : Sous l'autorité du Chef de Division Phytopathologie, Nématologie et Malherbologie (DPN/M), le Chef de Service Nématologie-Malherbologie est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines de la nématologie et la malherbologie en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres services compétents;
- tester et valoriser les méthodes alternatives de lutte contre les déprédateurs (agents pathogènes, nématodes et mauvaises herbes) pour la protection des cultures céréalières et maraîchères;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 11 : Du Chef Service Pesticides de Synthèse

Article 42 : Sous l'autorité du Chef de Division Phytopharmacie (DP), le Chef de Service Pesticides de Synthèse est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines des pesticides de synthèse, en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres divisions compétentes;
- inventorier les principales matières actives pour la lutte contre les ennemis des cultures;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 12 : Du Chef Service Pesticides Biologiques

Article 43 : Sous l'autorité du Chef de Division Phytopharmacie (DP), le Chef de Service Pesticides Biologiques est chargé de :

- centraliser les résultats de la recherche appliquée dans les domaines des pesticides biologiques, en vue de leur promotion et de leur diffusion en rapport avec les autres divisions compétentes;
- inventorier les principales matières actives et produits biologiques pour la lutte contre les ennemis des cultures;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 13 : Du Chef Service Réglementation Phytosanitaire

Article 44 : Sous l'autorité du Chef de Division Réglementation Phytosanitaire (DRP), le Chef de Service Réglementation Phytosanitaire est chargé de :

- élaborer et/ou mettre à jour les textes de la réglementation phytosanitaire ;
- mettre en œuvre les textes de la réglementation phytosanitaire ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 14 : Du Chef Service Contrôle Phytosanitaire

Article 45 : Sous l'autorité du Chef de Division Réglementation Phytosanitaire (DRP), le Chef de Service Contrôle Phytosanitaire est chargé de :

- assurer le contrôle phytosanitaire au niveau central;

my

- assurer la formation des inspecteurs phytosanitaires;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 15 : Du Chef Service Suivi Environnemental

Article 46 : Sous l'autorité du Chef de Division Suivi Environnemental et Sanitaire (DES/S), le Chef de Service Suivi Environnemental est chargé de :

- élaborer et mettre à jour une stratégie en matière de protection de la personne et de l'environnement ;
- participer en relation avec les services concernés aux études d'impact environnemental ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 16 : Du Chef Service Suivi Sanitaire

Article 47 : Sous l'autorité du Chef de Division Suivi Environnemental et Sanitaire (DES/S), le Chef de Service Suivi Sanitaire est chargé de :

- mettre en place un système de suivi sanitaire des personnes impliquées dans la manipulation des pesticides;
- effectuer l'analyse périodique des résidus de pesticides dans les aliments.
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 17 : Du Chef Service Suivi des Pesticides

Article 48 : Sous l'autorité du Chef de Division Suivi des Pesticides et des Denrées Stockées (DSP/DS), le Chef de Service Suivi des Pesticides est chargé de :

- redynamiser le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP);
- participer aux tests de conformité des pesticides en rapport avec les autres services compétents;
- assurer l'encadrement permanent des distributeurs agréés de produits phytosanitaire;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur.

Paragraphe 18 : Du Chef Service Suivi des Denrées Stockées

Article 49 : Sous l'autorité du Chef de Division Suivi des Pesticides et des Denrées Stockées (DSP/DS), le Chef de Service Suivi des Denrées Stockées est chargé de :

- assurer le suivi des denrées stockées sur l'ensemble du territoire national et la formation des agents en protection des végétaux sur les ravageurs des denrées stockées, en rapport avec les autres services compétents ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

Paragraphe 19 : Du Chef Service Gestion de Matériel Phytosanitaire

Article 50 : Sous l'autorité du Chef de Division Equipements Phytosanitaires et Pesticides (DEP/P), le Chef de Service Gestion de Matériel Phytosanitaire est chargé de :

- gérer les matériels phytosanitaires en rapport avec les divisions utilisatrices ;
- contrôler et s'assurer de la bonne marche des équipements phytosanitaires ;

M7

- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

Paragraphe 19 : Du Chef Service Gestion des Pesticides

Article 51 : Sous l'autorité du Chef de Division Equipements Phytosanitaires et Pesticides (DEP/P), le Chef de Service Gestion des Pesticides est chargé de :

- faire des contrôles réguliers des pesticides, autres moyens d'interventions et l'entrepôt central de Sorey en rapport avec les services utilisateurs ;
- veiller à l'enregistrement des entrées et sorties des stocks des pesticides ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

Paragraphe 20 : Du Chef Service Gestion des Pièces Détachées et du Parc Auto-Motos

Article 52 : Sous l'autorité du Chef de Division Logistique Terrestre (DLT), le Chef de Service Gestion des Pièces Détachées et du Parc Auto-Motos est chargé de :

- Gérer le garage, le magasin des pièces détachées et le parc auto de la Direction Générale de la Protection des Végétaux en rapport avec les services utilisateurs ;
- planifier et organiser l'approvisionnement en pièces détachées auto-motos ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

Paragraphe 21 : Du Chef Service Maintenance Auto

Article 53 : Sous l'autorité du Chef de Division Logistique Terrestre (DLT), le Chef de Service Maintenance Auto est chargé de :

- Assurer la maintenance des avions et la formation des aides mécaniciens ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

Paragraphe 22 : Du Chef Service Exploitation des Aéronefs

Article 54 : Sous l'autorité du Chef de Division Logistique Aérienne (DLA), le Chef de Service Exploitation des Aéronefs est chargé de :

- établir des formalités administratives et techniques relatives au fonctionnement des aéronefs et des avions de la Direction Générale;
- gérer l'atelier et les pièces détachées des avions ;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

Paragraphe 23 : Du Chef Service Maintenance des Aéronefs

Article 55 : Sous l'autorité du Chef de Division Logistique Aérienne (DLA), le Chef de Service Maintenance des Aéronefs est chargé de :

- assurer la maintenance des avions et la formation des aides mécaniciens ;

My

- établir des formalités administratives et techniques relatives au fonctionnement des aéronefs et des avions de la Direction Générale;
- exécuter toute autre tâche à lui confier par son supérieur
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

SECTION III : DES ATTRIBUTIONS DES RESPONSABLES DE LA CELLULE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Paragraphe 1 : Du Chef de Service Comptable

Article 56 : Sous l'autorité du Directeur Général de la Protection des Végétaux, le Chef de Service Comptable est chargé de :

- assurer la gestion financière et comptable, le classement et l'archivage des pièces comptables de la DGPV ;
- procéder à la vérification des comptes de la DGPV dont il a la gestion ;
- vérifier et contrôler régulièrement l'état des véhicules de la DGPV ;
- participer à l'élaboration du budget de la DGPV en relation avec la DRFM ;
- contribuer à l'élaboration des rapports financiers de la DGPV en relation avec les autres directions techniques.
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités financières de la Cellule.

Paragraphe 2 : Du Chef de Service Personnel

Article 57 : Sous l'autorité du Directeur Général de la Protection des Végétaux, le Chef de Service Personnel et Matériel est chargé de :

- mettre à jour la base de donnée du personnel de la DGPV en relation avec la DRH ;
- participer à la gestion des dossiers sur le suivi des carrières des agents de la DGPV en relation avec la DRH ;
- représenter la DGPV dans les commissions de litige, d'arbitrage et de conciliation ;
- réceptionner et gérer le stock des fournitures ;
- participer à l'élaboration des rapports trimestriels et annuels des activités de la Direction.

SECTION IV : DES SECRETARIATS DES DIRECTIONS

Article 58 : Sous l'autorité du Directeur Général de la Protection des Végétaux et des Directeurs Techniques, les Secrétaires de Directions sont chargés chacun au niveau de sa Direction concernée de :

- gérer l'agenda du directeur et le matériel de travail de la direction ;
- recevoir, transmettre et orienter les communications téléphoniques ;
- accueillir et orienter les visiteurs ;
- enregistrer et ventiler des courriers (départ et arrivée) ;
- saisir, mettre en forme tout document de la Direction ;
- faire le tri, le classement, l'archivage et la recherche des documents et/ou informations demandées.

MJ

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 59 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 60 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et le Directeur Général de la Protection des Végétaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/Cab
- PM/Cab
- MAG/Cab
- SG/SGA/MAG
- IGS/MAG
- Toutes Directions MAG
- Toutes Directions Régionales
- J.O.R.N
- Chrono

Dr. ALAMBEDJI ABBA ISSA



Mr